

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 19 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric KAMINSKI, Maire.

Etaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, JOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadeck, CANTONI Frédéric, BOCQUILLION Coralie, CHAVENEAU Ophélie, BERTON Eric

Absents excusés : LECLERC Christophe ayant donné pouvoir à KAMINSKI Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur HURIEZ Clément a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12/11/2020	Date d'affichage	: 12/11/2020
Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Demande de subventions Vitraux de l'Eglise
- Délibération colis personnes âgées
- Délibération Repas de Noël
- Délibération Transfert PLU à la Communauté de communes
- Délibération Consultation publique Méthanisation
- Délibération FUSION RPI
- Délibération délégation au Maire
- Sécurisation de la rue de la Vallée
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2020-35 DEMANDE DE SUBVENTIONS REPARATION DE CERTAINS VITRAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé aux Ateliers Berthelot car certains vitraux doivent être absolument réparés sous peine de les perdre définitivement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement au taux maximal,
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité ou au titre de la DETR au taux maximal
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des devis, hors taxes	18 566.65 €
Montant DETR (60 %)	11 139.99 €
Montant CDDL (20%)	1 713.33 €
	=====
Montant à la charge de la commune	5 713.33 €

2020-36 COLIS ET REPAS DE NOEL

Monsieur le Maire passe la parole à Madame JOLLENT Fabienne en charge des Affaires Sociales. Celle-ci informe le Conseil Municipal d'un projet de distribution de colis et d'organisation d'un repas de Noël. Ayant préalablement recueillie des avis sur la composition de ces dit-colis, Mme JOLLENT Fabienne se renseignera prochainement sur les chaînes de distributions qui pourront composer ces colis. Elle annonce que la somme totale de personnes éligibles à ces dit-colis serait de 38 et que le budget pour chacune d'elle pourrait-être de 40 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- décide d'offrir des colis de fin d'année aux personnes domiciliées à SELENS, et âgées de 70 ans minimum,
- fixe la valeur du colis à 40 euros maximum
- fixe la date de distribution au 20 décembre
- reporte le repas de Noël à l'année 2021 en raison de la crise sanitaire en cours.
- Charge Monsieur le Maire et Madame JOLLENT Fabienne

2020-37 Avis sur la demande d'enregistrement présentée par SAS BIOMETHANE DU CHAUNOIS pour augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sis sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, créer cinq lagunes déportées sur les territoires des communes de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, MORSAIN, PONT-SAINT-MARD et TROSLY-LOIRE, épandre les digestats sur les territoires de dix communes du département de l'Aisne.

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par SAS BIOMETHANE DU CHAUNOIS pour augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sis sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, créer cinq lagunes déportées sur les territoires des communes de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, MORSAIN, PONT-SAINT-MARD et TROSLY-LOIRE, épandre les digestats sur les territoires de dix communes du département de l'Aisne, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Considérant la décision n° IC/2020/158 relative à la dispense d'une étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement,

Considérant que cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à consultation du public du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHANE DU CHAUNOIS relatif à son projet d'augmenter la capacité de traitement d'une unité de méthanisation sis sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, créer cinq lagunes déportées sur les territoires des communes de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, MORSAIN, PONT-SAINT-MARD et TROSLY-LOIRE, épandre les digestats sur les territoires de dix communes du département de l'Aisne.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal ayant été invité à visiter le site de Méthanisation, approuve à l'unanimité la date du 5 décembre comme date de visite.

2020-38 REORGANISATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée le 12/04/2020 par M. Geneviève, DASEN de l'Aisne à la mairie de Besmé (02300), à l'attention des élus des communes de Besmé, Bourguignon sous Coucy, Camelin, Saint Aubin, Saint Paul aux Bois et Selens et des présidents des syndicats scolaires, en présence de M. Malarange, IEN de Chauny, M. Delatte, député de l'Aisne,

concernant le constat de l'érosion des effectifs scolaires sur les 2 regroupements pédagogiques de Besmé, Bourguignon sous Coucy, Camelin, et Saint Aubin, Saint Paul aux Bois, Selens. Il a été proposé d'envisager une organisation permettant d'assurer la pérennité des dits RPI en offrant des conditions de travail de qualité et un accueil adapté.

Considérant qu'un point de vue unanime s'était dégagé lors d'une réunion des élus et des syndicats le 17 octobre, il a été décidé d'étudier la faisabilité d'une fusion de ses 2 RPI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte la possible fusion des RPI de Besmé, Bourguignon sous Coucy, Camelin, et de Saint Aubin, Saint Paul aux Bois, Selens.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,

2020-39 Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que le conseil municipal lui a consenti des délégations par délibération le 23 mai 2020. Toutefois, il a été constaté par la Préfecture une erreur dans la rédaction celle-ci au niveau du 2°

En effet, la version en vigueur de l'article [L. 2122-22-4° du CGCT](#), moins restrictive, dispose que : « *Le maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, le seuil de procédure formalisée est de 214 000 € HT pour un marché de service ou de fourniture, et de 5 350 000 € HT pour un marché de travaux.

Le conseil après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents, modifie la délibération du 23 mai en ce sens :**

2020-40 Sécurisation de la Rue de la Vallée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 21 septembre, une délibération avait été prise pour la mise en sens unique de la rue de la vallée. Or, cela est impossible à cause de son utilisation par les services publics (poste ; sirtom du laonnois),

L'installation de dos d'ânes est coercitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de l'emplacement des passages à guet qui s'étendent sur 4.50 mètres de long pour 7cm de profondeur, et de cassis ;
- dit qu'il y en aura au moins 3 répartis dans le village en fonction du positionnement qui sera jugé le plus efficace et de 2 cassis (un dans la Vallée, un route de Trosly).
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- Questions diverses.

Débusage du ru : le Maire, M.KAMINSKI Frédéric a été voir M.LEFEBRE pour savoir ce qu'il était possible de faire concernant le débusage du ru, les bassins de rétention étant peu efficaces en raison de leur mauvaise installation.

Taux de Covid : Le Maire, informe le Conseil Municipal sur la propagation du Virus Covid-19 dans le

département de l'Aisne, cette-ci étant assez faible.

Travaux Deneuille : Le maire, M. KAMINSKI Frédéric informe le conseil municipal sur l'avancée des travaux dans la demeure des Deneuille. Ces travaux étant presque terminés, il reste à poncer et peindre les volets.

Le Maire, M. KAMINSKI Frédéric informe le Conseil Municipal qu'il ne pourra être présent à la réunion du Bartel le jeudi 26 Novembre et invite donc les personnes intéressées à s'y rendre.

Le Maire, M. KAMINSKI Frédéric informe le Conseil Municipal de la possibilité de recevoir le journal de la communauté de communes (récemment mis en place par le nouveau bureau), et il informe de surcroît sur le dispositif à suivre pour en être informé.

Concernant les décorations de Noël, le 1er adjoint, M.ANGOT Julian fera un test de décoration dans l'église de la commune et invitera le Conseil Municipal à cet événement afin d'en juger les effets.

Concernant la lame à neige, la commune n'a pas à acheter une dans la mesure où M. LEFEBRE en a acheté une. Il sera en charge de déneiger la commune.

Concernant les problèmes de dératisation, la ferme de M. HOUSSET était au préalable dératée à la charge de la commune. Cette pratique, n'ayant plus lieu d'être, sera suspendue.

En raison de la mise en place de substances toxiques, qui ont pour but de dératiser, dans des lieux peu clôturés et protégés, le Conseil Municipal fera venir un expert dans la commune afin que celui-ci s'occupe de cette mission de dératisation et offre par la même ses services à ceux qui le souhaitent. De la même façon, le Conseil Municipal fera passer aux habitants du village un message d'information ayant pour but de prévenir des dangers liés à la mauvaise utilisation des produits de dératisation.

Dépenses à venir en 2021 :

- Le cimetière qui tombe en lambeau / question de la tombe militaire possiblement au milieu des allées du cimetière
- Les trottoirs de la rue Mme. D'Orléans
- Réfection de la toiture de la mairie et la salle de mariage avec pose de vélux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 51.

Le secrétaire de séance,

HURIEZ Clément
(validé électroniquement)